



Rotary



CONCOURS CHANSON CITOYENNE

JOURNEES CITOYENNES

Règlement du concours

Ouverture des inscriptions : à partir du 29 septembre 2016

Date limite d'inscription : le 29 octobre 2016

Date limite de dépôt des textes et son : le vendredi 4 novembre 2016 à 00h00

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre de sa programmation 2016, le Contrat de Ville de Saint-Pierre, organise « Les journées de la citoyenneté » les 09 et 10 décembre 2016, sur l'esplanade de la Mairie annexe de Basse – Terre, un des 6 quartiers prioritaires de la ville, dont le thème central porte sur l'engagement citoyen. Cette action s'inscrit au pilier « citoyenneté et valeurs de la république » du Contrat de ville 2015-2020 de Saint-Pierre.

Le Rotary Club Saint-Pierre Pierrefonds participe en lien avec la Mairie de Saint-Pierre à l'organisation de ces journées et porte plusieurs actions.

Ces journées visent à promouvoir et sensibiliser la population réunionnaise aux valeurs républicaines, sur l'importance de l'engagement citoyen au sein de nos associations, de nos collectivités, dans nos attitudes et comportements au quotidien, et donner la possibilité aux personnes d'être un citoyen actif de sa ville. Tout au long de ces journées, des actions de sensibilisation et d'informations visant à permettre au tout public de mieux appréhender les valeurs de l'engagement citoyen seront proposées autour des thématiques suivantes :

- Education aux médias et citoyenneté (sécurité routière, addictions, échanges et débats sur la sensibilisation au numérique, les médias et la citoyenneté...)
- Culture, sport et citoyenneté
- L'environnement et la citoyenneté
- Les valeurs de la solidarité et d'engagements divers

C'est dans ce cadre, que le Rotary Club de Saint-Pierre Pierrefonds se propose d'organiser un concours intitulé « **CHANSON CITOYENNE** ». C'est un concours d'écriture d'un texte de chanson en français ou en créole accompagné d'un fond musical libre (**à l'exception** de l'air de « *La marseillaise* »), sur le thème de :

« L'ENGAGEMENT CITOYEN ».



Rotary



Ce concours a pour principal objectif de permettre aux jeunes de 10 à 18 ans scolarisés de s'exprimer librement et dans une dynamique de partage et/ou en individuel, de respect et d'ouverture par l'écriture d'un texte de chanson en français et/ou en créole, accompagné d'un fond musical libre (**à l'exception** de l'air de « *La marseillaise* »). Ce concours est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents d'auteurs de chansons de la ville.

Article 2 : Conditions générales de participation

Peut participer, tout jeune inscrit dans un établissement de Saint-Pierre de la Réunion, **non professionnel du spectacle** (le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale).

La participation

- La participation peut se faire en individuel ou par composition affinitaire de groupe de 3 maximum
- La chanson doit être rédigée en langue française et ou en créole, avec trois couplets et un refrain inédits, respectant les consignes et **ne comportant aucune indication permettant de reconnaître son auteur.**
- La chanson doit faire l'objet d'un accompagnement d'un fond musical créé ou connu (**à l'exception** de l'air de « *La marseillaise* »)
- Le texte doit comporter au moins 5 des mots suivants, utilisés dans leur sens noble : ***Liberté, Egalité, Fraternité, Respect, Démocratie, Citoyen(s), Citoyenneté, Solidarité, Saint-Pierre***
- La chanson doit correspondre à un format de temps maximum de **02 minutes 30 secondes**
- Le texte ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante
- Le texte ne doit pas faire l'apologie de la violence ou de la haine.
- Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'organisation par mail à l'adresse suivante : concours.actioncitoyenne2016@gmail.com

Article 3- Le thème

Les participants doivent écrire un texte de chanson accompagné d'une musique libre sur le thème :

« L'ENGAGEMENT CITOYEN ».

Article 4 : Composition du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature devra **obligatoirement** comporter :

- une autorisation parentale autorisant la participation au concours ;



Rotary



- une photocopie numérisée d'une carte d'identité ou de son passeport ;
- la chanson sous format Mp3 accompagnée du texte sur version papier ou numérique au plus tard [le vendredi 4 novembre 2016](#) ;

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces indiquées ci-dessus. Les dossiers incomplets, imprécis ou ne respectant pas les consignes précisées dans la réglementation ne seront pas retenus.

Article 5 : Préservation de l'anonymat

Chaque chanson et texte justificatif ne doivent ni mentionner l'identité du candidat ni comporter un élément permettant de l'identifier.

Les chansons et textes rendus anonymes par numérotation sont présentés au jury. Toute pièce dans la chanson ou dans le texte permettant d'identifier l'identité du candidat entraînera le rejet de la candidature.

Article 6 : Inscription au concours

- **La demande d'inscription** est à effectuer en ligne à partir du lien suivant : <https://www.inscription-facile.com/form/u7M6ZcKkzGscGIukvPx>

Le lien d'inscription peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : concours.actioncitoyenne2016@gmail.com

Du seul fait de sa participation, le participant accepte le présent règlement.

Article 7 - Dépôt des dossiers de candidature :

Les participants devront envoyer le dossier de candidature et la chanson sous format Mp3 accompagnée du texte par mail à l'adresse suivante :

concours.actioncitoyenne2016@gmail.com

Au plus tard le vendredi 4 novembre 2016 inclus à minuit

Tout envoi incomplet ou envoyé après la date fixée est irrecevable.

Article 8 : Jury chargé de désigner les finalistes

Le jury sera composé de rotariens, d'élus et/ou d'agent administratif de la Ville de Saint-Pierre ainsi que d'un artiste local.

Le jury sera désigné ultérieurement.



Rotary



Les jurys procéderont à la présélection pour la finale. Ils établiront un classement des candidats sur la base des critères définis ci-dessus. 5 candidats seront sélectionnés pour la finale.

Les points attribués serviront uniquement de référence aux jurys, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seul le classement sera rendu public.

Dans la mesure du possible, le jury adoptera une démarche consensuelle et collégiale dans la sélection des lauréats. S'ils l'estiment nécessaire, les membres du jury détermineront, en début de réunion, le mode de scrutin. Le Président du jury dispose, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante. Les décisions du jury sont confidentielles et sans appel.

Article 9 : Critères d'évaluation

Les critères d'appréciation généraux - en plus du respect des exigences de l'article 4 - sont basés sur les critères suivants :

- Pertinence du propos autour du thème du concours
- L'utilisation des mots imposés à l'article 2 relatif à la participation
- L'originalité
- le texte (qualité d'écriture et originalité),
- Respect d'une forme de chanson : en couplets avec une structure entre les différents couplets et un refrain, sans limite de caractères
- la musique (choix et/ou composition),
- Le concours étant centré sur la liberté d'expression, les critères classiques de versification et de syntaxe ne seront pas primordiaux

Le calendrier prévisionnel des dates de sélection pour les différentes étapes (Présélection, finale) seront déterminées comme suit :

- 04 novembre 2016 : clôture de la période de candidature
- 07 novembre 2016 : sélection des finalistes
- Mi-novembre 2016- Réalisation des vidéos
- 21 novembre 2016 : Mise en ligne des vidéos sur la plateforme Youtube du Rotary club de Saint-Pierre
- 8 décembre 2016 : à 12h clôture des votes en ligne (nombre de « j'aime »)
- le 09 ou 10 décembre 2016 : Proclamation des résultats, lors des journées citoyennes

Article 10 : Désignation du lauréat

Les 5 finalistes feront l'objet d'une production vidéo de leur chanson courant novembre 2016. Les dates seront communiquées ultérieurement aux finalistes.

Les résultats du concours seront proclamés le jour de la finale le 09 ou 10 décembre 2016 en présence des sélectionnées.



Rotary



Article 11 : Prix conféré au lauréat

Les modalités pratiques d'attribution des prix seront précisées fin octobre 2016.

Les prix finaux seront communiqués courant octobre 2016 avant la clôture des inscriptions.

Le Jury décernera les prix suivants répartis entre les finalistes :

- ✓ Un trophée
- ✓ Une tablette numérique
- ✓ Un smartphone
- ✓ 3 entrées au cabaret Pat'jaunes à la Plaine des Cafres
- ✓ 2 places pour deux sessions de karting à Saint-Louis
- ✓ Et bien d'autres prix.

La liste finale des prix sera communiquée avant la date de clôture des inscriptions au concours.

Article 12 : Originalité des œuvres

Les participants au concours garantissent l'originalité de leur œuvre et doivent être les propriétaires des droits d'auteur et des droits moraux associés au contenu et aux formats qu'ils soumettent. Tout plagiat fera l'objet d'une disqualification.

Article 13 : Modifications du règlement, annulation du concours ou modification des prix

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié. Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en informera le **public par le biais des établissements scolaires de la Ville de Saint-Pierre et par mail aux candidats inscrits.**

En cas d'annulation, l'information sera donnée par mail.

Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers l'organisateur.

En cas de modification des prix attribués, le lauréat en sera informé personnellement.

Article 14 : Défraiements, remboursement et droit à l'image :

Les participants s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite du texte de leur chanson dans la cadre du concours, et dans l'éventualité de sa diffusion ou de celle du concours.

Le rotary Club Saint-Pierre Pierrefonds se réserve le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours.



Article 15 : Exonération de responsabilité :

Si pour une raison quelconque, le concours devait être annulé, le Rotary Club ne saurait être rendue, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des participants ou qui que ce soit, et se trouverait de ce fait libéré de toute charge telle, par exemple, le remboursement des frais engagés.

Article 16 : Cession des droits

Le participant garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.